Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 12/01/2024 à 11h24 Réference de l'AR : 052-215201807-20231214-2023DL066-DE Affiché le 12/01/2024 ; Certifié exécutoire le 12/01/2024



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

## Séance ordinaire du 14 décembre 2023

**+++**+

**REF: 2023 / 066** 

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal : 23

Nombre des Membres en

exercice: 23

Nombre des Membres présents à la séance : 21

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-trois, le 14 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 08 décembre 2023.

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme HERAULT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

## Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Absents: NEANT

**Mesdames HERAULT et PATIN** ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'elles ont acceptées.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants et L.1411-1 et suivants et les articles R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient, avant de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats ;

## Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la Commission de délégation de service public :
  - De constituer une liste pour être membre de la Commission de Délégation de Service Public
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (trois titulaires et trois membres suppléants);
  - ➤ En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
  - Les listes doivent être déposées durant la séance du Conseil.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER